



---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**LUNDI 02 FEVRIER 2026**

**à 14H00**

**Salle du Conseil municipal**

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.02.2026

---

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX FEVRIER  
à quatorze heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER – maire,

après avoir constaté que le quorum de la séance du mardi vingt-sept janvier deux mille vingt six à dix-huit heures n'a pas été atteint  
– 09 conseillers municipaux effectivement présents sur 23 membres en exercice -,  
et conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
**le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni, en seconde séance.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
**Nombre de conseillers municipaux présents : 07**  
**Pas de condition de quorum**

**Présents : 14**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 16**

Mmes, MM. MUET Daniel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -**

M. le maire rappelle qu'après avoir constaté, en précédente séance du 27 janvier 2026, que le quorum ne fût pas atteint pour le point 2.1 de la commande publique :

« Convention de concession de service portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pléney, Nyon, Chamossière et Charniaz - autorisation donnée à M. le maire pour la signature de l'avenant N°1 ».

Le Conseil municipal a été reconvoqué pour une seconde séance.

La condition de quorum n'est plus requise pour ce point de la commande publique.

## 1 COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1 Convention de concession de service portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pléney, Nyon, Chamossière et Charniaz : autorisation donnée à M. le maire pour la signature de l'avenant N°1

#### DELIBERATION D\_2026\_02\_1. :

**Valérie BAUD PACHON, Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, Valérie THORENS,  
Bernard FOURNET, Patrick BÉARD, Philippe BAUD,  
personnellement intéressés,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
quittent provisoirement la séance.**

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, par contrat de concession de service conclu le 22 octobre 2024, les communes de Morzine, Verchaix et Les Gets, regroupées sous la forme d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), ont entendu confier à la société Domaine de Loisirs de Morzine (DLM) la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables des secteurs Pléney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

La société DLM exploite ainsi le Domaine de Loisirs de Morzine en application de ce contrat depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Par courrier du 3 avril 2025, M. le préfet de la Haute-Savoie a formulé dans le cadre d'un recours gracieux plusieurs observations quant au contenu du contrat de concession conclu, sollicitant la modification de plusieurs clauses de ce dernier.

Par un courrier en date du 2 juin 2025, la commune de Morzine a apporté plusieurs éléments de réponse aux observations présentées par M. le préfet de la Haute-Savoie et s'est engagée à conclure, dans les plus brefs délais, un avenant afin de corriger certaines des imprécisions ou incohérences relevées.

Puis, en date du 30 juillet 2025, Mme la préfète de la Haute-Savoie a déposé un déféré préfectoral à l'encontre du contrat de concession soulevant un certain nombre d'irrégularités justifiant l'annulation du contrat.

Après plusieurs échanges avec le délégataire ainsi que les services de l'Etat, un projet d'avenant a été établi afin de procéder à un toilettage de certaines stipulations du contrat initial en réponse aux observations émises par les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie, de corriger certaines imprécisions et incohérences et de gommer certaines ambiguïtés dans leur interprétation.

Aux fins d'assurer la parfaite information des élus, il est donné lecture de l'intégralité des dispositions de l'avenant projeté, sachant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), créée spécifiquement dans le cadre du groupement d'autorités concédantes a rendu, ce jour, un avis favorable au dit projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la convention du 22 octobre 2024,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-6,

Vu l'avis favorable de la CDSP en date du 27 janvier 2026,

Vu le projet d'avenant n°1, dont lecture a été donnée,

Vu les dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la concession de service public portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

**Valérie BAUD PACHON, Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, Valérie THORENS,  
Bernard FOURNET, Patrick BÉARD, Philippe BAUD,  
réintègrent la séance**

Arrivée d'Emmanuelle ROSSET

## 2 FINANCES LOCALES

### 2.1 Tarifs des salles du palais des sports : application d'une réduction dans le cadre de la location de salles au palais des sports pour le tournage du film « Dumas »

#### DELIBERATION D\_2026\_02\_2. :

Thierry MARCHAND, adjoint en charge de la vie associative et des sports, rappelle que, par délibération N°D\_2025\_11\_12 en date du 06 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification des tarifs du palais des sports et de l'espace aquatique pour l'année 2025-2026 et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il expose que, dans le cadre du prochain tournage du film « Dumas », devant se réaliser en partie sur le territoire communal, la production a sollicité la location de salles au palais des sports de Morzine.

Etant donné le nombre de salles potentiellement occupées, la durée du tournage, qui se déroulera du 26 février 2026 au 19 mars 2026, et la visibilité pour notre commune, il propose qu'une réduction de 50 % soit appliquée, à titre exceptionnel, sur le tarif de location de ces salles. Un devis sera établi en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder une réduction de 50 % sur le tarif de la location de salles au palais des sports dans le cadre du tournage du film « Dumas »,

CHARGE M. le maire de faire appliquer cette décision.

---

**M. le maire lève la séance à 14H08**

---

Fait à Morzine, le 02 février 2026.

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.

